

Le Courriel d'information

n°386 – Mardi 10 décembre 2002

INJUSTICES ET JUSTICES

Dans ce numéro

1. Pêche en eaux troubles (Par Lalitha Sridar)
Parallèlement à la conférence des Nations Unies du 25 octobre 2002 à New Delhi concernant les changements climatiques, du 26 au 28 octobre 2002 le Forum des Bien-fondés du Climat Indien (ICJF) tiendra une conférence au Constitution Club de New Delhi, comprenant ateliers, comités et rallye. Ce sommet a pour objet de mettre en exergue les graves manques résultant de la conférence des Nations Unies, et de mettre en place une plate-forme pour soutenir les peuples souffrant des changements climatiques à l'échelle mondiale. Dans cet article, une communauté de pêcheurs du sud de l'Inde décrit les effets désastreux du développement de ce phénomène sur leur vie et leur travail.
2. Riches et pauvres (Par Daniel Raventós et Andrés De Francisco)
On peut dire la même chose des talents – nombreux ou rares – avec lesquels nous arrivons au monde : personne ne les mérite moralement. S'il est vrai que la justice aspire à contrecarrer les caprices du hasard – social et génétique – il n'est pas juste de permettre aux individus de profiter sans frein et sans entrave de leurs différentiels immérités d'opportunités que ce hasard leur sert sur un plateau. La distribution des dons génétiques – comme l'a souligné John Rawls – constitue un bien commun de la société, ne serait-ce que parce que c'est la société qui les récompense et les valorise ou parce que c'est dans son sein seulement qu'on peut les exercer.
3. Construire une justice internationale (Par Arnaud Zacharie et Alain Saumon)
Certes, si la théorie du droit international est riche et complexe, le concept reste une notion peu développée et des plus subjectives. Il suffit pour s'en persuader de constater l'allergie de certains Etats envers la toute jeune Cour pénale internationale et les violations quotidiennes des droits humains, économiques et sociaux. Quoi qu'il en soit, le combat pour le respect universel des droits fondamentaux est un des enjeux majeurs du siècle naissant.
4. Un scandaleux projet de réforme du droit d'auteur (Par Loïc Dachary et Frédéric Couchet)
Si le projet de loi est approuvé, n'importe quel procédé baptisé "contrôle d'utilisation" (article 14 de l'avant projet) décidera de ce que vous avez le droit de faire ou non, à la discrétion de l'auteur. La toute puissance légale de ce procédé (il peut s'agir d'un appareil aussi bien que d'un logiciel) est stupéfiante: peut être condamnée toute personne qui en parle ou qui le contourne, sans même qu'il soit nécessaire de démontrer que cette personne ait eu l'intention de commettre une contrefaçon.
5. OMC et accès aux génériques (Par Act-Up Paris)
Demain la mise en application des accords sur la propriété intellectuelle dans les 144 États membres de l'OMC se traduira par une restriction drastique de l'accès des pays pauvres à l'ensemble des médicaments brevetés, notamment les nouveaux traitements.

Pêche en eaux troubles

Par Lalitha Sridar
Traduction. Brigitte Cassigneul. coorditrad@attac.org traducteurs bénévoles (*)

Ils l'appellent l'été Indien, dans une ville qui ne connaît guère autre chose. Tandis que les températures montent en ce mois d'octobre qui brûle la région de Chennai sur les côtes au sud de l'Uroor Olcott kuppam (village de pêcheurs) de Tamil Nadu au sud de l'Inde, la mer semble trompeusement inaltérée et étendue.

Les peuplent qui vivent de la pêche depuis des siècles savent qu'il n'en est pas ainsi. Les prises sont en diminution, si bien que des pêcheurs tels que Kathir, 32 ans, qui possède une embarcation motorisée préfère ne pas se ruiner en carburant pour des broutilles. Comme bien d'autres dans son cas, il préfère travailler en tant que gardien pour 1.500 Rs par mois (soit l'équivalent de 30 _). Témoins du développement qui a défiguré leur environnement avec ses complexes immobiliers et ses voitures de luxe, des gens comme Shekhar, 40 ans, semblent amer : " Le gouvernement dépense des centaines de milliers à l'embellissement de la côte, et cela ne profite



qu'aux personnes qui viennent en voiture faire leur promenade du matin. Nous n'avons ni routes, ni électricité. Je hais ma vie. Ce n'est pas comme à l'époque de mes ancêtres, plus rien n'est comme avant : même les poissons fuient"

Mus par l'espoir de maigres prises, ils bravent les vents de novembre dans leurs traditionnels kuttumarams (catamarans). Les meilleurs pêcheurs traditionnels proviennent du district de Kanyakumari, et sont célèbres pour leur rendement à la pêche la plus rudimentaire, et la pêche aux requins en haute-mer. Épargnés par l'industrialisation et la motorisation hydrocarbure, ces artisans de la pêche des communautés côtières prennent de plein fouet l'impact du changement climatique.

Les chiffres publiés dans l'Index des Ressources Mondiales des Nations Unies (UN WRI) désigne la région de l'océan Indien comme la zone de population la plus dense au monde avec 135 habitants au kilomètre carré. Les vastes populations de ces zones côtières dépendent de la pêche pour leur essor et leur nutrition. Dans la biosphère de la réserve du Golfe du Mannar au sud de l'Inde, 200.000 personnes, soit un tiers de la population, tirent leurs ressources de la mer.

Selon R. Ramesh, R.Purvaja et S. Ramachandran, chercheurs à l'Institut de Gestion des Océans de l'université d'Anna, Chennai, les émissions de gaz à effet de serre amoindrissent la couche d'ozone tant et si bien que nous avons 7% d'augmentation des radiations UV depuis les 10 dernières années. Une étude menée par le Dr Herman Cesar de l'Institut d'Etudes de l'Environnement aux Pays-Bas , révèle qu'entre février et juin 1998 on enregistrai des températures en surface de l'Océan Indien de 4 à 6 degrés au dessus de la normale sur une période relativement longue. Les prises de poissons ont dégringolé dans le monde entier au cours de l'année 1998, suite au basculement d'El Niño vers le sud qui, amplifié par le réchauffement global, a duré plus de 18 mois. La production de nourriture issue de la pêche a chuté de 10 millions de tonnes - soit 10% des prises mondiales, et des espèces entières comme certaines espèces de thon, de maquereaux et de merluches, deviennent d'une rareté alarmante.

En 1998 El Niño a provoqué une décoloration massive des coraux, y compris dans les atolls épargnés au centre de l'Océan Indien. En plus d'aggraver les effets de la surpêche, d'augmenter le niveau de toxicité des espèces et d'ébranler les récifs coralliens - barrières naturelles contre les cyclones saisonniers, la décoloration frappe 90% des peuples de pêcheurs traditionnels qui dépendent des ressources marines côtières.

D'après le Dr Cesar la productivité poissonnière risque de continuer de chuter au fur et à mesure de la désintégration de la structure des récifs qui provoquera un appauvrissement des prises, une diminution des protéines dans l'alimentation - particulièrement chez les population côtières, une baisse du niveau de vie ainsi que d'éventuels cas de famine spécialement chez les plus pauvres. Bien qu'il faille continuer la recherche afin de mieux évaluer les conséquences néfastes sur les populations et l'économie de la région de l'Océan Indien, les peuplades de pêcheurs risquent immanquablement de subir une forte baisse de revenus, et ainsi réduire leur chance de se nourrir autrement.

Ce changement rapide du climat incident sur la comestibilité de la nourriture est visible depuis plusieurs années. Une étude interne menée par le Tata Energy Research Institute (NdT : à Bombay) ainsi que le Ministère Indien de l'Environnement et des Forêts publié en 1995 prévoyait qu'une élévation d'un mètre du niveau de la mer provoquerait l'exode de pas moins de 7,1 millions de personnes, incluant tous les peuples côtiers dont les moeurs sont particulièrement liés à l'océan. Pourtant les dérèglements climatiques ne figurent pas dans les projets de recherche de se pays, bien que de nombreuses études internationales désignent l'Inde comme une nation particulièrement vulnérable. Seulement huit scientifiques originaires d'Inde participent au Comité Intergouvernemental sur le Dérèglement Climatique (IPCC) qui conseille la Convention de Structures sur le Changement Climatique des Nations Unie (UNFCCC), contre 227 hommes de sciences originaires des Etats-Unis.

Pendant ce temps, Anbazhagan, pêcheur de l'Uroor kuppam âgé de 65 ans, se trouve dans l'impossibilité de maintenir une activité exercée de père en fils durant cinq générations. Les raisons qu'il donne sont valables, mais à sens unique : " Tout ça c'est à cause de la pêche au chalut en eaux profondes. Les politiciens viennent tout nous promettre, mais il n'y a rien en retour : ils ne doivent pas supporter la puanteur du poisson. " Anbazhagan et sa communauté sont en train de payer pour des privilèges qu'ils n'auront jamais. Et comme toujours les femmes sont les premières victimes. Tamil Nadu, l'unique état d'Inde qui ait donné une importance sensible au travail des femmes dans l'industrie du poisson, a lancé le premier Projet d'ouverture de la pêche aux femmes en 1979 ; en l'espace d'une décennie 36



attac

coopératives de pêcheuses furent mises en place, comprenant 4.500 femmes membres.

Les femmes, qui s'occupent du séchage, du salage, de la vente et des enchères, sont souvent les moins visibles des exceptions dans ce secteur. Comme Aleyamma Vijayan, Nalini Nayak et Mercy Alexander appartenant au Forum National des Professionnels de la Pêche l'affirment : " Parce que les ressources poissonneuses sont de plus en plus menacées, la tache des femmes devient de plus en plus ardue. Ce n'est pas qu'un problème d'approvisionnement, mais aussi d'accès aux crédits, au marketing, ainsi qu'à des structures pour faire vivre le village. " L'étude du Dr Cesar évalue la perte de PNB des poissonneries (majoritairement artisanales) à 260 millions de dollars US sur une durée de 20 ans ; indice pourtant basé sur l'optimiste - et communément admise - affirmation que le dégâts subis par les récifs ne sont pas si importants et que ceux-ci seront rapidement rétablis.

Un exemple de dommages occasionnés, au même titre que les potentielles recherches de mesures correctives, est la Réserve de la Biosphère Marine du Golfe de Mannar (GMMBR). Une étude menée par la Fondation de Recherche du Dr M.S. Swaminathan révèle que la biosphère est le berceau de plus de 42 parmi les 365 espèces de phytoplanctons répertoriées en Inde. En tant que sanctuaire d'une riche diversité marine, elle regroupe 20 îles allant de Mandapam à Tuticorin sur 140 km de côte. L'exploitation commerciale des récifs coralliens et la dégradation de la flore des palétuviers entraîne une diminution des prises de poisson dans le Golfe de Mannar. Historiquement, cette région a assuré une production sensiblement au dessus de la moyenne nationale.

Cependant, 70% de la population active est directement liée à la pêche, et 21% des actifs issus de la pêche vivent dans des cabanes le long des plages, avec un taux d'alphabétisation de 31%, bien en deçà de la moyenne de l'état de Tamil Nadu qui est de 64%. Bien que dépendant d'une région marine fertile, berceau des palétuviers les plus riches du continent, 40% des peuples pêcheurs sont endettés. Que les dégâts causés par l¹exploitation à grande échelle puissent être maîtrisés via une intervention écologique en profondeur, comme celle dans laquelle s'est lancée la Fondation, l'avenir le dira. Les palétuviers sont des éco-systèmes essentiels qui se développent dans les régions littorales et constituent le principal foyer de la culture de crevette, snapper, perches, poisson-chat, palourde, ainsi que d'autres espèces comme la flore angiospermique, les flagellates, le phytoplancton, les éponges, coraux et algues diverses telles que les algues benthiques qui maintiennent la chaîne alimentaire marine.

Des études indiquent que le réchauffement global ainsi que la montée du niveau de la mer ont réduit de manière significative les espaces des palétuviers, comme cela s'est déjà produit, avec les effets dévastateurs que l'on connaît dans les îles de l'ouest du Pacifique. L'UNESCO, l'UNEP et d'autres organismes des Nations Unies mettent aujourd'hui en place une batterie de réserves marines pour observer l'impact du changement global du climat sur les palétuviers. Il reste à voir si les communautés de pêcheurs de la biosphère du Golfe de Mannar précipités vers leur propre perte parviennent à survivre.

"Les interventions tant attendues devront être holistiques " raconte le Dr Nagendran du Centre des Études Environnementales à l'Université d'Anna, " l'ICAM (Integrated Costal Area Management) propose un moyen d'équilibrer les demandes concurrentes de diverses d'utilisateurs d'une même ressource. Il est essentiel de surmonter les divergences entre les actifs du secteur et les politiques qui caractérisent aujourd'hui l'aménagement du littoral. L'organisation dans les zones côtières doit prendre en compte les éléments spécifiques des poissonneries de petite envergure et artisanales, en prenant en compte le risque de sur-exploitation des pêcheurs de fortune : les populations pauvres n'ayant pas d'autre source de revenus. "

L'activiste T.S.S. Mani, qui a travaillé en collaboration avec les peuples pêcheurs de la commune de Nochchikuppam confirme : " Le changement climatique a un effet direct et désastreux sur la subsistance des populations côtières. Ils figurent parmi les plus pauvres des pauvres, mais leur problème est complètement marginalisé. Même les organismes de recherche les considèrent comme insignifiants dans leur vision écologique. Bien qu'ils ne comprennent probablement pas le réchauffement global et les gaz à effet de serre, leur savoir traditionnel des océans finement aiguisé au cours des siècles devraient pouvoir donner lieu à des pistes, des indices. Au lieu de ça les pêcheurs artisanaux sont devenus des victimes du développement plutôt que des participants au projet. "

Contact for this article : http://www.corpwatchindia.org - and for the India Climate Justice Forum: amit@corpwatch.org



Riches et pauvres

Par Daniel Raventós et Andrés de Francisco. Economiste, professeur du département de Théorie Sociologique et Méthodologie des CC SS à l'Université de Barcelone et président de l'Association Red Renta Básica. Philosophe et professeur de Sciences Politiques et Sociologie à l'Université Complutense de Madrid.
Traduction. Marta BENEDITO et Agnès DEBARGE. coorditrad@attac.org traducteurs bénévoles (*)

A force de parler d'inégalité des ressources et richesses nous oublions souvent de souligner le côté empirique de sa croissance accélérée, d'exposer ses causes et origines, de pondérer ses conséquences et, plus encore, de réfuter des fausses justifications idéologiques proposées par les experts habituels en légitimation. Nous oublions souvent tout cela en dépit du fait que l'inégalité – quel que soit son mode de mesure - semble galoper de façon débridée tant au niveau planétaire que local, aussi bien dans les pays pauvres que dans les pays riches. Il y a longtemps que l'on a dépassé le niveau du social, de l'éthique et de l'esthétiquement tolérable. L'inégalité extrême est en train de faire de notre monde un lieu instable, contestable et moche. Les 84 individus les plus riches du monde détiennent une richesse supérieure au PIB de la Chine et de ses 1,3 milliards d'habitants. En 1998, Michael Eisner, Directeur Général de Disney, touchait 576,6 millions de dollars, soit 25 070 fois le revenu moyen des employés de cette même entreprise. Cette année, un seul citoyen des Etats-Unis, Bill Gates, était plus riche que 45% des ménages du pays (Too Much, hiver 1999 et The Nation, 19 juillet 1999).

A ce jour, les 5% des ménages au pouvoir d'achat le plus élevé des Etats-Unis disposent de presque 50% du revenu national. En même temps, 80 pays du monde ont un revenu par habitant inférieur à cœlui d'il y a dix ans. En même temps, la moitié de notre espèce, la plus déshéritée et vulnérable, 3 milliards de personnes, vit avec moins de 2 dollars par jour et, parmi elles, 1,3 milliards vivent avec moins d'un dollar par jour. L'économiste nord américain, Robert Frank, connu de certains étudiants en sciences économiques par son superbe manuel de théorie économique, explique que sur l'ensemble des citoyens de son pays, le 1% des plus riches dispose de 70% de toute la richesse produite depuis le milieu des années soixante dix (Luxury Fever, Simon & Schuster, 1999). Il n'existe pas de données publiques comparables pour l'Espagne. Cependant il est fort possible, selon des experts fiscaux qui font des recherches sur le terrain depuis des années, que les données soient tout aussi scandaleuses : il vaut donc mieux les maintenir secrètes. Jamais dans l'histoire de l'humanité il y a eu aussi peu de riches aussi riches et autant de pauvres si pauvres.

Cette situation est mauvaise, au moins pour les raisons suivantes. Premièrement, parce qu'elle rend vulnérables, et à divers degrés, des pans entiers subalternes de la société. Et de la vulnérabilité découle la dépendance, de la dépendance, le manque de liberté et le manque de liberté débouche, à divers degrés, sur la condition servile et la perte du respect de soi. Deuxièmement parce qu'elle met dans les mains d'un petit nombre les pouvoirs et les ressources démesurés qui peuvent conditionner et biaiser le processus politique du côté de leurs intérêts privilégiés, minant ainsi davantage tout espoir de démocratie réelle et brisant l'égalité politique sous-jacente à l'idéal de citoyenneté. Enfin, l'extrême inégalité entre riches et pauvres (dans le sens large du terme pour ces derniers) brise la communauté, rompt les liens de fraternité et provoque d'une part la cupidité de quelques uns et, d'autre part, si ce n'est l'envie et le ressentiment, du moins la frustration et maintes et maintes fois, le désespoir d'un grand nombre.

Malgré ces raisons, les justifications de l'inégalité ne manquent pas. Selon la première, les gens ont ce qu'ils méritent. Ainsi, tout comme le riche mérite la richesse, prix de son dynamisme entrepreneur, le pauvre - à cause de son manque d'aptitude et d'effort – mérite son destin social contraire. Dès lors, tout comme le loyal et fidèle employé mérite de conserver son emploi, celui qui le perd mérite la punition du chômage, situation dans laquelle il méritera de rester s'il ne fait pas preuve de capacité suffisante et de bonne disposition pour rechercher activement un autre emploi. Les occasions ne manquent pas, il faut seulement savoir les chercher. Cette justification méritocratique de l'inégalité est tout aussi fausse d'un point de vue démagogique comme il est vrai que personne ne mérite moralement son hasard génétique, ni son hasard social, inégalement distribués. Personne ne mérite moralement la famille dans laquelle il est tombé par hasard, riche ou pauvre, décente ou dépravée, ni les occasions – favorables ou pas – que la famille peut lui offrir. On peut dire la même chose des talents – nombreux ou rares – avec lesquels nous arrivons au monde : personne ne les mérite moralement. S'il est vrai que la justice aspire à contrecarrer les caprices du hasard – social et génétique – il n'est pas juste de permettre aux individus de profiter sans frein et sans entrave de leurs différentiels immérités d'opportunités que ce hasard leur sert



sur un plateau. La distribution des dons génétiques – comme l'a souligné John Rawls – constitue un bien commun de la société, ne serait-ce que parce que c'est la société qui les récompense et les valorise ou parce que c'est dans son sein seulement qu'on peut les exercer.

La deuxième justification de l'inégalité réside dans le prix nécessaire de la liberté. Dans un monde régi par le marché libre et assis sur le sacro-saint principe de la liberté de choix, un Etat interventionniste pourrait imposer des politiques redistributrices et des réglementations égalitaristes mais il n'y arriverait qu'à force de réduire cette même liberté individuelle, à force de restreindre les possibilités de choix. Cet argument est tout aussi faux d'un point de vue démagogique comme il est vrai que l'inégalité elle-même implique l'absence de liberté, absence de liberté d'autant plus profonde que cette inégalité est dramatique. Parce que l'absence de liberté - de choisir, d'agir et de refuser - c'est la situation du travailleur précaire qui parvient à peine à finir le mois et ne sait pas s'il pourra conserver son emploi demain, c'est la femme soumise à son mari, défavorisée et discriminée dans toute sorte de situations de la vie, c'est le chômeur de longue durée qui supporte le stigmatisme social et dépend des allocations publiques (s'il en a). L'absence de liberté c'est la situation du pauvre qui dépend de la maigre charité de ses congénères. L'absence de liberté, c'est ce dont souffre le subordonné (dans la hiérarchie de l'entreprise, par exemple) lorsqu'il doit prendre les vessies pour des lanternes parce que ses besoins et ses désirs vitaux dépendent de la volonté de son supérieur. L'absence de liberté, enfin, c'est ce que subi celui qui vit avec la permission de l'autre. N'oublions pas les mots de Juvenal : « Il y a beaucoup de choses que les hommes, s'ils portent la cape rapiécée, n'osent pas dire ». Le monde contemporain, parce qu'il distribue de manière si grossièrement inégale les ressources, les opportunités et la richesse, souffre d'un problème de manque de liberté abyssal.

La troisième justification de l'inégalité rend coupable le gouvernement, quel qu'il soit. Les gouvernements – nous dit-elle – promeuvent l'inégalité avec leurs politiques erronées qui élaguent les possibilités de développement individuel. Ainsi, par exemple, le chômage - terrible source d'inégalité - pourrait être évité si les marchés du travail n'étaient pas aussi rigides et les entrepreneurs avaient plus de facilités – toutes les facilités ! – de recrutement et de licenciement. Il y aurait encore plus de possibilités de création d'emplois – et de richesse pour tous – si les gouvernements pariaient sans crainte sur la productivité et la compétitivité des entreprises, par la diminution des impôts et des dépenses sociales, par la privatisation des services publiques et en visant le déficit zéro. Cette justification de l'inégalité est aussi fausse d'un point de vue démagogique comme il est vrai que ce sont précisément les gouvernements qui ont le plus promu les politiques de dérégulation des marchés du travail et d'encouragement fiscal de l'offre et qui ont le plus contribué à une augmentation des inégalités.

Et les causes de l'inégalité, alors ? L'inégalité a beaucoup de causes, mais la principale – indubitablement – doit être cherchée dans le modèle capitaliste de croissance et de développement actuel et dans le modèle antisocial de la propriété en vigueur. Le capitalisme est un mode de production qui vit de l'inégalité, s'en nourrit et l'alimente, il vit de l'inégalité entre le travail et le capital. Il reproduit, amplifie cette inégalité parce que le capitalisme alloue des ressources de pouvoir très différentes aux propriétaires et aux non propriétaires. De plus, s'il distribue le pouvoir social de manière si inégale c'est parce qu'il repose sur un modèle de propriété et d'appropriation où l'accumulation connaît peu de limites ; un modèle qui autorise de formidables concentrations excessives de pouvoir économique et social qui échappent non seulement à tout contrôle démocratique mais parviennent à une surreprésentation institutionnelle et politique de leurs privilégiés et intérêts minoritaires par des milliers de moyens. La bataille – pour le moment durement perdue – contre l'extrême inégalité des revenus et richesses passe par la recherche d'alternatives – partielles ou graduelles si l'on veut – au capitalisme ; des alternatives de genre social-républicain (le revenu basique de citoyenneté surtout mais pas uniquement, comme nous l'avons développé à d'autres occasions, par exemple sur www.redrentabasica.org), alternatives qui permettent à la société de reprendre le contrôle démocratique sur les décisions économiques et aux individus – beaucoup, des milliers d'entre eux – de maîtriser à nouveau leurs propres vies, c'est-à-dire leur autonomie.

Grano de Arena 167
Contact pour cet article. informativo@attac.org

Construire une justice internationale

Par Arnaud Zacharie et Alain Saumon. Chercheur au CADTM, porte-parole d'Attac. Président du CADTM-France



attac

Séminaire sur le droit international - Amsterdam, 2-4 décembre 2002

Un an après un premier séminaire organisé à Bruxelles sur le droit international, le CADTM (Comité pour l'annulation de la dette du Tiers Monde) a organisé une seconde édition à Amsterdam. Une cinquantaine d'experts et de participants des quatre coins du monde (Amérique du Nord, Amérique latine, Europe, Afrique, Asie) ont débattu de la responsabilité juridique des entreprises et des institutions financières internationales, de l'applicabilité des droits économiques, sociaux et culturels et des arguments juridiques en faveur de l'annulation de la dette du Tiers Monde.

Certes, si la théorie du droit international est riche et complexe, le concept reste une notion peu développée et des plus subjectives. Il suffit pour s'en persuader de constater l'allergie de certains Etats envers la toute jeune Cour pénale internationale et les violations quotidiennes des droits humains, économiques et sociaux. Quoi qu'il en soit, le combat pour le respect universel des droits fondamentaux est un des enjeux majeurs du siècle naissant.

Entre autres exemples, Alejandro Teitelbaum, expert argentin à la Commission des droits de l'homme de l'ONU, a lancé plusieurs pistes intéressantes au sujet de la responsabilité pénale des institutions financières internationales et de leurs dirigeants. Si les politiques d'ajustement structurel prônées par le FMI et la Banque mondiale ont clairement abouti à des violations graves des droits économiques, sociaux et culturels, compilés dans le Pacte de 1966, il n'en est pas moins difficile de juger de l'intentionnalité ou non de ces institutions dans ces violations. Selon Teitelbaum, l'objectif prioritaire du remboursement de la dette du Tiers Monde implique que le FMI et la Banque mondiale imposent consciemment des politiques contraires au Pacte de 1966. La responsabilité pénale de ces institutions est donc pour lui évidente.

Le problème est que le FMI et la Banque mondiale, officiellement agences spécialisées de l'ONU, ne se considèrent pas contraintes de respecter le droit onusien. Si des débats contradictoires sont en cours au sein de la Commission des droits de l'homme de l'ONU, Teitelbaum affirme qu'une sentence de la Cour de justice internationale de La Haye oblige les institutions financières internationales à ne plus se considérer comme « hors la loi ». En outre, depuis la Convention de Rome de 1998 et la naissance de la Cour pénale internationale jugeant les crimes contre l'humanité, les génocides, agressions et crimes de guerre, aucune immunité n'existe pour les personnes physiques, donc a fortiori pour les dirigeants du Fonds et de la Banque.

En matière de dette, Fabio Marcelli, Premier chercheur à l'Institut d'études juridiques internationales, a relevé sept champs de réflexion pour déterminer l'illégitimité de la dette du Tiers Monde. Citons l' « état de nécessité », qui implique qu'un Etat ne peut dilapider son budget de manière à ne plus savoir garantir les droits fondamentaux à sa population ; la violation de l'article 2, chapitre 1, du Pacte de 1966, puisque la charge de la dette empêche les Etats du Sud de financer les services sociaux de base ; la violation de l'équilibre contractuel et de la bonne foi (rebus sic stantibus), avec l'augmentation des taux d'intérêt et du dollar ayant mené au début des années 1980 à la crise de la dette du Tiers Monde ; la dette odieuse, contractée par des dictatures contre l'intérêt des citoyens, qui est selon le droit international nulle et non avenue (la responsable des Etats-Unis au FMI a déclaré ne pas vouloir prendre en compte cette doctrine, car cela équivaudrait à annuler quasiment l'ensemble des dettes du Tiers Monde !) ; etc.

Selon Marcelli, une bataille à mener est de demander à la Cour de justice internationale de La Haye un avis consultatif sur ces questions. Certes, la Cour de La Haye n'est en rien contraignante. Mais, comme pour le cas récent des armes nucléaires, un avis favorable de cette Cour pourrait faire office d'outil juridique à exploiter par la campagne internationale.

Plus concrètement, l'avocat Charles Abrahams, qui défend pour la coalition Jubilée Afrique du Sud les victimes de l'apartheid, est venu expliquer les enjeux de la plainte déposée en novembre 2002 à Johannesburg contre vingt et une banques et entreprises accusées d'avoir soutenu le régime d'apartheid et d'avoir indirectement contribué à un crime contre l'humanité. Selon Abrahams, ces sociétés ont permis au régime de survivre, malgré une résolution de l'ONU demandant, dès 1975, que le régime d'apartheid soit boycotté. Les sociétés visées sont, entre autres, IBM, J.P. Morgan-Chase, General Motors, Exxon Mobil, UBS, Deusche Bank, BP, Shell, TotalFinaElf, etc. Le travail effectué par les sud africains est unique à cette échelle et exemplaire. Le monde entier sait les exactions commises à la pointe sud de l'Afrique et l'indignité totale de la personne humaine qui y a régné du temps de l'apartheid. Ce procès et ses résultats serviront de révélateur du degré de collusion entre finance et pouvoirs totalitaires et racistes.

Les crimes contre l'humanité et la dette se recoupent fréquemment. La dette odieuse de l'apartheid est explicite puisque des banquiers finançaient sans ambiguïté des tortionnaires. L'usure généralisée qui génère la misère n'est plus à démontrer. Les poursuites doivent s'étendre aux crimes économiques et aux crimes contre l'environnement. Dans trop de cas la « progressivité » de l'application du droit, plutôt que son « immédiateté », est absurde : on ne peut envisager, par exemple, la mise en œuvre progressive d'une alimentation adéquate à une population sous alimentée et en péril. Si les ressources d'un Etat sont insuffisantes, la communauté internationale a le devoir immédiat de prendre des dispositions légales économiques pour remédier à la situation. L'annulation de la dette doit être envisagée sous l'angle du droit international tant en ce qui concerne sa partie illégitime que pour ses atteintes à la dignité. Construisons une justice internationale.

Contact pour cet article. belgium@attac.org

Un scandaleux projet de réforme du droit d'auteur

Par Loïc Dachary et Frédéric Couchet.

Le DMCA (Digital Millennium Copyright Act) défraie la chronique aux États Unis depuis 1998, en créant de nouveaux délits sanctionnant des actes autorisés auparavant. La version française du DMCA arrive [1], discrètement discutée depuis un an par le CSPLA [2] (Conseil Supérieur de la Propriété Littéraire et Artistique). Loin d'être plus modéré que le DMCA, le projet de loi qui sera discuté à huis clos jeudi 5 décembre 2002 propose même d'autoriser des associations telles que le BSA à se substituer purement et simplement aux auteurs. Pourquoi un tel durcissement alors qu'il est possible de préserver l'intérêt général ? Pourquoi les associations APRIL et FSF ne sont pas à la table des négociations ?

Le DMCA, comme la directive européenne (du 22 mai 2001 [3]) dont est issue le projet de loi [1], a pour intention déclarée de réprimer la contrefaçon. Afin d'y parvenir le législateur commet l'impardonnable erreur, tant du point de vue du droit que d'un point de vue humaniste, de remplacer la loi par la technique.

Si le projet de loi est approuvé, n'importe quel procédé baptisé "contrôle d'utilisation" (article 14 de l'avant projet) décidera de ce que vous avez le droit de faire ou non, à la discrétion de l'auteur. La toute puissance légale de ce procédé (il peut s'agir d'un appareil aussi bien que d'un logiciel) est stupéfiante: peut être condamnée toute personne qui en parle ou qui le contourne, sans même qu'il soit nécessaire de démontrer que cette personne ait eu l'intention de commettre une contrefaçon.

Les exemples que nous a fourni le DMCA par le passé sont éclairants et montrent jusqu'à quels extrêmes la substitution de la loi par la technique pourrait nous mener en France. Par exemple, un serveur de jeux vidéo sur internet, entièrement issu des efforts originaux d'une équipe de développeurs, s'est vu interdire par la justice américaine. Son seul délit était de ne pas contenir les mêmes procédés de "contrôle d'utilisation" que son concurrent. Ce cas peut se décliner pour tous les services en ligne, mettant de facto en péril l'interopérabilité des programmes.

On constate donc qu'un procédé qualifié arbitrairement de "contrôle d'utilisation" permet à la personne qui le diffuse d'exercer un pouvoir sans précédent, qui déborde de beaucoup la répression de la contrefaçon. Aucun des rédacteurs de l'avant projet de loi ne suggérerait de résoudre le problème de la délinquance et de l'insécurité en emprisonnant toute la population. C'est pourtant ce qu'ils proposent de faire, à l'échelle des droits d'auteur. Tout d'abord il est évident que ces systèmes porteront atteinte à la vie privée de chacun d'entre nous. Mais il reste aussi deux questions d'importance : qui détient les clés des nouveaux verrous techniques, et que devient cet "intérêt général" sur lequel insiste la directive (considérants 3 et 14) ?

Nous croyons parfois que les lois sont immuables et justes et sont surtout conçues en vue de l'intérêt du plus grand nombre. Malheureusement cet avant projet de loi nous rappelle à l'inverse que dans certains cas ce sont des groupes de pression qui les rédigent, au détriment de l'intérêt général. La directive européenne développe un biais en faveur des éditeurs et des majors mais elle s'abrite habilement derrière des statistiques de contrefaçon et ne rencontre pas pour l'instant une opposition efficace. La maladresse stratégique des rédacteurs de l'avant projet de loi français leur a fait dévoiler leurs véritables ambitions.

L'article 27 du projet de loi autorise les organismes de défense professionnels à se substituer aux auteurs. Par exemple le BSA aurait le droit d'agir au nom d'un auteur, comme s'il était lui même l'auteur, sans même le consulter. Le BSA (Business Software Alliance, dont le principal membre est Microsoft) pourrait aussi perquisitionner dans les entreprises. Et cette

proposition n'a rien à voir avec la directive européenne du 22 mai 2001.

Mais il n'est pas trop tard pour agir. Sans déroger à la directive, qui doit être transposée en droit national dans chaque pays d'Europe d'ici le 22 décembre 2002, il est possible d'en corriger les effets pervers:

- en réaffirmant le droit à l'interopérabilité entre les programmes informatiques;

- en préservant explicitement la liberté de la recherche;

- en transformant le régime d'exception de copie privée en un régime de droit à la copie privée;

- en garantissant le domaine public de manière à interdire son appropriation par le biais de mesures techniques.

L'intérêt général retrouverait ainsi sa place au sein du projet de loi qui devra être adopté par le Conseil des ministres. Chacun doit se mobiliser en vue de cet objectif.

Le CSPLA délibère le 5 décembre 2002, à huis clos. Grâce à la divulgation prématurée de l'avant projet, une réaction a pu avoir lieu. Mais comment se fait-il que le Logiciel Libre ne soit pas représenté au CSPLA et qu'une fuite d'information soit le seul moyen pour nous d'être au courant des choses ? Alors que gouvernements, entreprises et individus sont de plus en plus nombreux à se rassembler autour des idéaux de partage et de liberté du Logiciel Libre, l'absence d'associations telles que l'APRIL ou la Free Software Foundation (FSF) est anormale. Avec une reconnaissance institutionnelle des associations de défense du Logiciel Libre nous pourrons contribuer à défendre l'intérêt général.

Contact pour cet article. loic@gnu.org et fcouchet@april.org

1. Références

[1] http://www.planetelibre.org/main.php?type=news
[2] http://www.culture.fr/culture/cspla/conseil.htm
[3] http://europa.eu.int/eur-lex/pri/fr/oj/dat/2001/l_167/l_16720010622fr00100019.pdf

2. À propos de l'APRIL

L'APRIL, Association pour la Promotion et la Recherche en Informatique Libre, créée en 1996, est composée de personnes physiques et morales impliquées dans le développement de l'informatique libre et fortement implantées dans le tissu social. Elle a pour objectif de sensibiliser les entreprises, les administrations et les particuliers sur les risques des solutions propriétaires et fermées et de les informer des bénéfices offerts par les logiciels libres et les solutions basées sur des standards ouverts.

3. À propos de la Free Software Foundation (Fondation pour le Logiciel Libre):

La Free Software Foundation, fondée en 1985, est dédiée à la promotion des droits des utilisateurs d'ordinateurs, qui sont l'utilisation, l'étude, la modification et la redistribution des logiciels. La FSF favorise le dévelopement et l'usage des Logiciels Libres, en particulier le système d'exploitation GNU (dont GNU/Linux est la variante la plus répandue) et de la documentation libre. La FSF s'applique aussi à informer le public sur les questions éthiques et politiques de la liberté dans l'usage des logiciels. Leur site web, http://www.gnu.org, est une importante source d'informations sur GNU/Linux. Le siège de la FSF est situé à Boston (Massachusetts, États-Unis).

OMC et accès aux génériques

Par Act-Up Paris

Lors de la Conférence Interministérielle de Doha, les Etats membres de l'OMC se sont engagés à permettre, avant fin 2002, l'accès aux génériques pour les pays qui n'en fabriquent pas via l'exportation à partir de pays producteurs. En validant la déclaration « ADPIC et santé publique » ces États s'engageaient à identifier une solution applicable au champ de la santé publique dans son ensemble et pour tous les pays qui ne sont pas en mesure de produire eux-mêmes les produits de santé dont ils ont besoin.

Depuis lors et à l'occasion de la dernière réunion du Conseil des ADPIC qui s'est tenue du 25 au 27 novembre, les pays du Nord - États-Unis, Union européenne, Suisse, Canada, Japon, Australie - tentent de revenir sur ces engagements et de contraindre les pays en développement à ratifier un accord parfaitement impropre à répondre aux besoins identifiés. Ils rejettent ainsi la solution proposée par les pays en développement et soutenue par l'OMS, la France, la Belgique, les Pays-Bas et le Parlement européen.

La situation est extrêmement grave.



Demain la mise en application des accords sur la propriété intellectuelle dans les 144 États membres de l'OMC se traduira par une restriction drastique de l'accès des pays pauvres à l'ensemble des médicaments brevetés, notamment les nouveaux traitements.

La traduction de la globalisation des échanges commerciaux par la mise en place de réglementations internationales ne peut se réduire à la protection de l'intérêt de quelques multinationales au détriment de la santé du plus grand nombre.

Les agences des Nations Unies viennent de publier les chiffres de la propagation de l'épidémie de sida : 42 millions de personnes sont contaminées, un quart d'entre elles devraient être mise sous traitement immédiatement. Dans le même temps tous les indicateurs sanitaires montrent un développement fulgurant de la propagation de l'hépatite C partout dans le monde. Chaque jour, 40 000 personnes meurent de maladies infectieuses. Nul ne sait quelles autres pathologies peuvent menacer les populations dans les années à venir.

La grande majorité des pays les plus touchés par ces maladies ne sont pas en mesure de produire eux-mêmes les traitements nécessaires à leur population.

C'est pourquoi les pays qui peuvent fabriquer des génériques doivent pouvoir les exporter en quantité nécessaire et le plus rapidement possible vers les pays qui en ont besoin. Ce afin que chaque pays puisse accéder aux médicaments, principes actifs, tests de dépistage, réactifs, etc., aussi rapidement et simplement que s'il était en mesure de les produire lui-même.

Ceci doit être applicable à toutes les pathologies, sans restriction des pays bénéficiaires et fournisseurs. Sans non plus que l'OMC ne s'impose en régulateur et organe de contrôle des politiques de santé mises en place par les États.

Si aucune solution réellement adaptée n'est identifiée dans les jours qui viennent ou si une « solution » impraticable et restrictive est imposée lors du Conseil Général de l'OMC qui se tiendra les 11 et 12 décembre prochains, les États du Nord seront responsables d'une véritable crise internationale. La preuve sera ainsi donnée que les accords internationaux, largement imposés aux pays pauvres, sont incapables de prendre en compte des enjeux aussi déterminants pour la population mondiale que ceux de la santé. Dès lors, le cadre même des accords sur la propriété intellectuelle (ADPIC) devra être remis en cause au plus vite

(*) coorditrad@attac.org est l'adresse de secrétariat international des bénévoles qui coordonnent une équipe de 700 traducteurs répartie sur toute la planète. Vous aussi vous pouvez participer. Il suffit de les contacter en précisant votre (ou vos) langue maternelle et les langues depuis lesquelles vous pouvez traduire. Le travail de traduction est basé sur le volontariat et ne vous engage pas à répondre à toutes les demandes tout le temps. Vous travaillez à votre rythme et en fonction de vos intérêts.